TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CAEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

La Présidente
du Tribunal Administratif de Caen

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 87-1127 du 31 décembre 1987 modifiée, portant réforme du contentieux administratif, et les décrets pris pour son application ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 89-915 du 19 décembre 1989, relatif à la gestion des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;

Vu le décret n° 91-208 du 22 février 1991 modifiant le décret précité n° 89-915 du 19 décembre 1989 ;

D E C I D E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Audrey MACAUD, M. Frédéric CHEYLAN, Mme Thérèse RENAULT, vice-présidents du Tribunal administratif de Caen, et à M. David DUBOST, greffier en chef, à l'effet de signer, en mon absence ou en cas d'empêchement, les actes se rapportant à la compétence de l'ordonnateur secondaire des dépenses de fonctionnement du Tribunal administratif de Caen.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux fins de procéder à la validation, de façon électronique, des demandes d'achats dans l'application informatique financière de l'Etat (Chorus formulaires), quel que soit le montant, aux personnes ci-après désignés :

- M. David DUBOST, greffier en chef,
- Mme Anaïs D'OLIF, greffière adjointe.

Article 2 : La présente décision, dont une copie est transmise au Conseil d'Etat, direction de la prospective et des finances, sera notifiée à Mme Audrey MACAUD, M. Frédéric CHEYLAN, Mme Thérèse RENAULT, M. David DUBOST et Mme Anaïs D'OLIF.

Fait à Caen, le 1er septembre 2025.

H. ROULAND-BOYER